Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 26 Février– 20H30

Secrétaire de séance : Yves AMIOT

Ouverture de la séance à : 20h42

Présents : Hervé ROBINEAU, Patrick MANDIN, Annie GABORIAU, Jean-Michel LUMEAU, Gilles CALLEAU, Nicole LOIZEAU, Chantal ALBERT, Sonia CHENU, Sophie SIONNEAU, Yves AMIOT, François ALBERT, Françoise BARON, Sébastien CHARBONNEAU, Maryse MARIONNEAU, Patricia COUSINEAU, Frédéric TANG, Yannick BLANCHARD, Annie BUREAU-VIEILLE, Marc WOHLFHART, Sylviane ISS CARCAUD.
Absents ayant donné pouvoir : Jean-Claude BILLAUD à Patrick MANDIN, Sabine LOIZEAU à Chantal ALBERT, Jean-Pierre DROILLARD à Hervé ROBINEAU.
Assistait également : Mélina LE DEAN, Directrice Générale des Services.

19H30-20H30 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES AVEC LE CABINET JMS CONSULTANT

20h40 : Arrivée de Yannick BLANCHARD.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2018

⇨ Le procès-verbal de la réunion du 29 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1°) FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente le détail des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune qui doivent être adoptés pour l'exercice 2017 ainsi que les résultats.
Patrick MANDIN, adjoint, présente le récapitulatif des comptes administratifs et Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote.
Récapitulatif :

Budgets	Principal	Lotissement ZI	Lotissement Bois Bertin	Lotissement Basses Ballières	Assainissement
Soldes de la section d'Investissement					
Résultat d'Investissement 2017 reporté 001	-346 089.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 979.04 €
Restes à Réaliser					
Dépenses	*425 317.58 €*				
Recettes	*759 550.90 €*				
Solde des restes à réaliser	334 233.32 €				
Besoin de financement de la section d'Investissement	361 499.26 €				
Soldes de la section de Fonctionnement					
Résultat de Fonctionnement 2017	649 752.91 €	0.00 €	205 190.22 €	-42 603.14 €	30 402.61 €

⇨ Après avoir pris connaissance des éléments présentés, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes administratifs 2017.

2°) FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les comptes de gestion présentés par le receveur et les comptes administratifs sont similaires. Suite à la présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion pour l'exercice 2017, le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes.

10400 –
COMMUNE DE MOUCHAMPS

Comptes de Gestion 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2017
I - BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	-346 089,02 €	0,00 €	-349 643,56 €	0,00 €	-695 732,58 €
Fonctionnement	821 064,26 €	600 000,00 €	428 688,65 €	0,00 €	649 752,91 €
TOTAL I	**474 975,24 €**	**600 000,00 €**	**79 045,09 €**	**0,00 €**	**-45 979,67 €**
II - BUDGETS ANNEXES					
LOTISSEMENT BASSES BALLIERES-MOU					
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	-42 603,14 €	0,00 €	-42 603,14 €
Sous-total	0,00 €	0,00 €	-42 603,14 €	0,00 €	-42 603,14 €
LOTISSEMENT DU BOIS BERTIN-MOU					
Investissement	-69 130,40 €	0,00 €	69 130,40 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	225 643,94 €	0,00 €	-20 453,72 €	0,00 €	205 190,22 €
Sous-total	156 513,54 €	0,00 €	48 676,68 €	0,00 €	205 190,22 €
LOTISSEMENT - MOUCHAMPS					
Investissement	-294 608,80 €	0,00 €	294 608,80 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	159 520,57 €	0,00 €	-159 520,57 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total	-135 088,23 €	0,00 €	135 088,23 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL II	**21 425,31 €**	**0,00 €**	**141 161,77 €**	**0,00 €**	**162 587,08 €**
III - ASSAINISSEMENT - MOUCHAMPS					
Investissement	93 757,21 €	0,00 €	-21 778,17 €	0,00 €	71 979,04 €
Fonctionnement	-51 464,44 €	0,00 €	81 867,05 €	0,00 €	30 402,61 €
TOTAL III	**42 292,77 €**	**0,00 €**	**60 088,88 €**	**0,00 €**	**102 381,65 €**
TOTAL I + II + III	**538 693,32 €**	**600 000,00 €**	**280 295,74 €**	**0,00 €**	**218 989,06 €**

⇨ Après avoir pris connaissance du récapitulatif ci-dessus, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de gestion 2017.

3°) FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Monsieur le Maire précise que la section de fonctionnement du compte administratif 2017 révèle un excédent de 649 752,91 € et la section d'investissement révèle un déficit de 695 732,58 € (résultat de clôture). Il rappelle également que les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2017 s'élèvent à 425 317,58 € et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres à 759 550,90 €. Il propose l'affectation du résultat 2017 comme suit :

- Section de fonctionnement = 288 253,65 € au compte R002
- Section d'investissement = 361 499,26 € au compte R1068

⇨ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition d'affectation du résultat 2017.

4°) FINANCES : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget primitif 2018, les dépenses d'investissement suivantes :

Article	***Opération***	***Montant***	***Libellé***
2132	119 – Ancienne Gare	**5 000 €**	Rénovation d'un logement

⇨ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition et autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

5°) FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, l'attribution des subventions est soumise à l'assemblée au titre de l'année en cours. Depuis plusieurs années, le montant des subventions accordées aux associations sportives est calculé en nombre de points sur la base des effectifs mouchampais. La répartition prévisionnelle au titre de l'année 2018 pour les associations sportives est prévue comme suit :

	Nb de Jeunes	**Nb d'Adultes**	**Jeunes x 3 points**	**Adultes x 1 point**	**TOTAL de points**	**Subv en fonction du nb de points**	**Forfait de base**	**TOTAL**
Basket	111	52	333	52	385	701,42 €	150,00 €	**851,42 €**
Football	86	63	258	63	321	584,82 €	150,00 €	**734,82 €**
Tennis de Table	13	16	39	16	55	100,20 €	150,00 €	**250,20 €**
Gym/Danse	113	70	339	70	409	745,14 €	150,00 €	**895,14 €**
Tennis	17	14	51	14	65	118,42 €	150,00 €	**268,42 €**
	340	**215**	**1020**	**215**	**1235**	**2250,00 €**	**750,00 €**	**3 000 €**

Annie GABORIAU, adjointe, présente la répartition des subventions en fonction des effectifs transmis en indiquant que le montant de l'enveloppe accordée pour les associations sportives reste similaire à l'année précédente. Elle présente le récapitulatif des subventions sollicités et les montants proposés au titre de l'année 2018.
Un débat intervient pour avoir des informations complémentaires relatives à la subvention de l'ADMR. Il est précisé que la baisse de la subvention proposée s'explique par le fait que l'association bénéficie depuis le 1er janvier 2018 d'une mise à disposition d'un local à titre gratuit avec la prise en charge des frais par la collectivité.

⇨ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions au titre de l'année 2018 comme suit :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – C/6574	2017	*Proposition 2018*
SPORTS		
Basket : Association St Joseph Basket	795,72 €	*851,42 €*
Football : Football Club	722,96 €	*734,82 €*
Tennis de table : Association St-Joseph - Tennis de table	340,99 €	*250,20 €*
Gymnastique : Familles Rurales (Gym détente) KORZEAM	861,20 €	*895,14 €*
Tennis : Club de Tennis	279,14 €	*268,42 €*
LOISIRS		
Sté de Pêche Mouchamps-Rochetrejoux	76 €	*0 €*
Sté de Chasse Mouchamps-Rochetrejoux	76 €	*0 €*
SERVICES SOCIAUX et DIVERS		
ADMR pour frais de secrétariat administratif	5 000 €	*1 500 €*
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		
Ecole Notre Dame sorties pédago. 5 €/élève (189 élèves en 2017-2018)	935 €	*945 €*
Ecole René Guilbaud sorties pédag. 5 € /élève (150 élèves en 2017-2018)	785 €	*750 €*
DIVERS		
CHRONO des HERBIERS	150 €	*150 €*
Souvenir Vendéen de Clemenceau	50 €	*50 €*
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
C. C. A. M. de Mouchamps : Concours de peinture	300 €	*300 €*
C. C. A. M. de Mouchamps : Fête de la musique	1 000 €	*1 500 €*
Basket : Saint-Joseph BASKET (Région)	400 €	*400 €*
Football : Football Club (Région)	400 €	*400 €*
Tennis de table : Association St-Joseph Tennis de Table (Région)	0 €	*400 €*

6°) AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'article L4425 du Code de l'éducation et l'article 7 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, il est prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ; à noter que bien que celles-ci soient facultatives, le contrat d'association de Mouchamps, prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires sous contrat sont également prises en charge.
Annie GABORIAU, adjointe, rappelle que lors de la séance de Conseil Municipal du 27 février 2017, l'assemblée a validé le coût par élève à 596,08 € pour l'année scolaire 2015-2016 et déterminé le montant de la participation à 110 274,80 €.
Elle présente le coût de fonctionnement de l'Ecole René Guilbaud dont le montant s'élève à 588,21 € par élève pour l'année scolaire 2016-2017 ainsi que l'évolution des effectifs et du coût par élève. Elle présente également le récapitulatif des effectifs avec les enfants de l'extérieur scolarisés à Mouchamps ainsi que les mouchampais scolarisés à l'extérieur.
Considérant le nombre d'élèves à l'Ecole Notre Dame sur une base de 187 (2 élèves pris en charge par les familles), le montant de la participation s'élève à 109 995,27 €.

⇨ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame pour l'année scolaire 2016-2017 et autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

7°) URBANISME : CESSION DU CAMPING « LE HAMEAU DU PETIT LAY »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017, le conseil municipal a validé la cession du camping « le Hameau du Petit Lay » à la société SAS CAMPELLA pour un montant de 300 000 € comprenant les parcelles suivantes :

Projet d'hôtellerie de plein air	N° de parcelle	Zone du PLU	Superficie
Camping actuel Surface totale disponible de suite = **27 142 m²**	**ZV 7**	AULc	4 580 m²
	ZV 8	AULc	4 320 m²
	ZV 10	AULc	18 030 m²
	ZV 317	AULc	45 m²
	ZV 318	NP	167 m²

Afin d'établir les actes de cession, il précise qu'il convient de déterminer le montant de la valeur foncière et le montant du fonds de commerce.
Aussi, conformément à l'avis des domaines, il est proposé de répartir les 300 000 € comme suit :

- Foncier et aménagements = 275 000 €
- Fonds de commerce = 25 000 €

⇨ Après avoir pris connaissance des éléments pour la cession du camping le Hameau du Petit Lay, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la cession du site à la SAS CAMPELLA pour un montant de 300 000 € dont 275 000 € pour le foncier et les aménagements et 25 000 € pour le fonds de commerce, et autorise le maire à poursuivre les démarches correspondantes.

8°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Herbiers, de Mouchamps et de Saint Paul en Pareds, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds, procèdent à l'achat d'Equipements de Protection Individuelle et de vêtements de travail pour leurs agents. Les marchés en cours, conclus dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 juillet 2018.
Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type de dépenses, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes avec les membres suivants :
- la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.
Afin de pérenniser cette démarche et compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de huit lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

LOTS	CCPH		VILLE DES HERBIERS		CCAS VILLE DES HERBIERS		MOUCHAMPS		SAINT PAUL EN PAREDS		CCAS SAINT PAUL EN PAREDS		ENSEMBLE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	
	Minimum annuel	Maximum annuel	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Lot 1 [illegible]	450,00	2 000,00	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]			[illegible]	[illegible]
Lot 2 [illegible]	750,00	5 000,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
Lot 3 [illegible]	500,00	2 000,00	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
Lot 4 [illegible]			[illegible]	[illegible]									[illegible]	[illegible]
Lot 5 [illegible]			[illegible]	[illegible]						[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
Lot 6 [illegible]				[illegible]				[illegible]						[illegible]
Lot 7 [illegible]		600,00	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]			[illegible]	[illegible]
Lot 8 [illegible]		700,00		[illegible]				[illegible]		[illegible]			-	[illegible]

Les huit lots seront conclus pour une durée d'un an partant du 1er août 2018 au plus tôt ou à compter de la notification du marché, jusqu'au 31 juillet 2019, renouvelable deux fois par période d'un an.

⇨ Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'adhérer à ce groupement
- De désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement
- D'approuver la commission MAPA et désigner les membres représentant la commune au sein de cette commission comme suit
    - Représentant titulaire : Jean-Michel LUMEAU
    - Représentant suppléant : Sabine LOIZEAU
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement et les documents correspondants
- D'autoriser le maire à signer les accords-cadres tels qu'ils auront été attribués par la « Commission MAPA » du groupement
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à leur exécution

9°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIENE DES BATIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée la Commune des Herbiers, le CCAS de la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune de Mesnard-la-Barotière, la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, la Commune de Vendrennes, la Commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la Commune de Beaurepaire et la Commune de Mouchamps dans le cadre de leurs missions respectives, confient des prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics à des entreprises spécialisées.
Actuellement, la Commune des Herbiers, le CCAS de la Commune des Herbiers et la Communautés de Communes du Pays des Herbiers sont en groupement de commandes jusqu'au 30 juin 2018. Les autres collectivités concluent individuellement leurs contrats selon leurs propres nécessités. La mutualisation des besoins en matière de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.
Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les membres suivants :
- la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Saint-Paul-en-Pareds,
- le CCAS de la Commune de Saint-Paul-en-Pareds,
- la Commune de Vendrennes,
- la Commune de Saint-Mars-la-Réorthe,
- la Commune de Beaurepaire,
- La Commune de Mouchamps.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.
Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres Ouvert, un marché faisant l'objet de trois lots :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs »,
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie »,
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs ».

Les montants annuels pour les collectivités sont les suivants :

	MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE										**TOTAL ANNUEL**
DENOMINATION	**LES HERBIERS**	**CCAS LES HERBIERS**	**CCPH**	**MESNARD LA BAROTIERE**	**SAINT PAUL EN PAREDS**	**CCAS SAINT PAUL EN PAREDS**	**VENDRENNES**	**SAINT MARS LA REORTHE**	**BEAUREPAIRE**	**MOUCHAMPS**	
Lot 1 : Nettoyage des équipements sportifs	Mini : 30 000 € Maxi : 110 000 €		Mini : 1 500 € Maxi : 5 000 €					Mini : 800 € Maxi : 5 000 €	Mini : 500 € Maxi : 3 000 €	Sans minimum Maxi : 5 000 €	**Mini : 32 800 €** **Maxi : 128 000 €**
Lot 2 : Nettoyage de la vitrerie	Mini : 5 000 € Maxi : 20 000 €	Mini : 2 000 € Maxi : 10 000 €	Mini : 5 000 € Maxi : 13 000 €	Mini : 300 € Maxi : 1 500 €	Mini : 8 00 € Maxi : 1 800 €	Mini : 200 € Maxi : 700 €	Mini : 2 000 € Maxi : 4 000 €	Mini : 800 € Maxi : 3 000 €		Sans minimum Maxi : 3 000 €	**Mini : 16 100 €** **Maxi : 57 000 €**
Lot 3 : Nettoyage des salles et des espaces communs	Mini : 25 000 € Maxi : 150 000 €	Sans minimum Maxi : 15 000 €	Mini : 40 000 € Maxi : 90 000 €							Sans minimum Maxi : 20 000 €	**Mini : 65 000 €** **Maxi : 275 000 €**

Les trois lots feront l'objet d'accords-cadres mono-attributaires avec émissions de bons de commande et seront conclus pour une durée d'un an partant du 1er juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019, renouvelable trois fois par période d'un an.

⇨ Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'adhérer à ce groupement
- De désigner la commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement
- D'approuver que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement, et désigner les membres représentant la commune au sein de cette commission comme suit
    - Représentant titulaire : Gilles CALLEAU
    - Représentant suppléant : Sabine LOIZEAU
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement et les documents correspondants
- D'autoriser le maire à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à leur exécution

10°) MAISON DES ASSOCIATIONS ET LA COMETE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur l'Avant-Projet Définitif présenté par l'architecte pour la réhabilitation de deux bâtiments à destination des associations. Il précise que dans ce cadre, des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région au titre des Petites Cités de Caractère et auprès des services de l'Etat dans le cadre de la contractualisation.
Il présente les plans de financement prévisionnels comme suit :
Région – Petites Cités de Caractère

- Montant de la dépense envisagée = 604 405 € HT
- Montant de la subvention sollicitée = 90 000 €

Etat – D.S.I.L contractualisation

- Montant de la dépense envisagée = 794 399 € HT
- Montant de la subvention sollicitée = 352 082 €

⇨ Le conseil municipal prend connaissance du projet et des plans de financements et, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord de principe et autorise le maire à solliciter les subventions correspondantes et poursuivre les démarches.

11°) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Information sur plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire, par délégation, a décidé de ne pas exercer son droit de préemption :

- Section YK 244 d'une contenance totale de 855m2 appartenant à M. et Mme JOLLY– 15 Rue de la Foliette
- Section ZT 623 d'une contenance totale de 839m2 appartenant à M. et Mme JOULIN 5 Impasse des Sommeliers
- Section YV 798 d'une contenance totale de 611m2 appartenant aux Consorts MICHOT et section YV 886 d'une contenance totale de 22m2 appartenant à M. et Mme COUSINEAU

⇨ Le conseil municipal prend connaissance de cette décision dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 18 décembre 2017, pour l'exercice du Droit de Préemption urbain (D.P.U).

INFORMATIONS DIVERSES

Information sur l'attribution des **marchés publics** dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire :

- Aménagement du Quartier de l'Eglise : le marché a été attribué à **CANOPEE** pour un forfait provisoire de rémunération de **29 960 € HT.**
- Lotissement des Basses Ballières : le marché a été attribué à **ALAIN TP** pour le **lot 1** pour un montant de **202 568,05 € HT** et à **MARMIN** pour le **lot 2** pour un montant de **5 602,90 € HT.**

Information sur l'ouverture d'une **ligne de trésorerie** dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire :

- Ligne de Trésorerie pour un montant de 200 000 € avec l'organisme prêteur le CREDIT AGRICOLE.

Patrick MANDIN, adjoint, indique que dans le cadre du projet d'aménagement du Quartier de l'Eglise, la composition d'un COPIL est nécessaire. Les élus membres de ce COPIL seront : Patrick MANDIN, Jean-Michel LUMEAU, Gilles CALLEAU, Yves AMIOT, Nicole LOIZEAU, Maryse MARIONNEAU, Annie BUREAU-VIEILLE et Sophie SIONNEAU. D'autres membres institutionnels et partenaires seront également membres du COPIL dont la première réunion de travail est prévue le mercredi 14 mars à 14h30.

Agenda :

- Jeudi 15 Mars : Commission Finances
- Samedi 17 Mars : Opération Plantations Pieds de Murs C.M.E et Plantation de l'Arbre des Naissances
- Samedi 7 Avril : Concert de l'Arlésienne à la Salle des Nymphéas – Ouverture de la billetterie

- Prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 26 Mars à 19h30

Fin de la séance à : 22h38